Bureau de la protection civile du Québec

Rapport annuel 1984-1985

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
Bureau de la protection civile du Québec

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

Dépôt légal — 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 0714-7805
ISSN 2-551-09513-1

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport des activités du Bureau de la protection civile du Québec pour l'année 1984-1985.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le solliciteur général du Québec,
Marc-André Bédard

Monsieur Marc-André Bédard
Solliciteur général du Québec
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Solliciteur général,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel du Bureau de la protection civile du Québec pour la période du 1er avril 1984 au 31 mars 1985.

Veuillez agréer, Monsieur le Solliciteur général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général,
Michel Lambert

Table des matières

Chapitre 1
Informations générales 9

1.1 Nature et fonctions du Bureau de la protection civile du Québec 9

1.2 Organigramme du Bureau de la protection civile du Québec 11

1.3 Personnel de direction 12

1.3.1 Quartier général 12

1.3.2 Directions régionales 12

Chapitre 2
Direction des opérations

2.1 Mandat 13

2.2 Réalisations 13

2.2.1 Planification 13

2.2.1.1 Planification municipale 13

2.2.1.1.1 Production de plans de mesures d'urgence municipales 14

2.2.1.1.2 Révision annuelle des plans de mesures d'urgence municipales 14

2.2.1.2 Planification régionale 14

2.2.1.3 Autres plans 14

2.2.2 Formation 14

2.2.2.1 Cours de formation 14

2.2.2.2 Exercices/simulations 15

2.2.3 Utilisation de ressources spécialisées — bénévoles 15

2.2.4 Travaux conjoints 15

2.2.5 Opérations dignes de mention 15

2.3 Résumé statistique 16

2.4 Autres activités 17

Chapitre 3
Secrétariat et Direction de l'administration 19

3.1 Mandat 19

3.2 Secteurs d'activités 19

3.2.1 Télécommunications 19

3.2.2 Information 19

3.2.3 Contentieux 19

3.2.4 Programmes d'assistance financière 20

3.3 Budget 20

3.4 Effectifs 20

Chapitre 4
Direction de la recherche, du développement et de la formation 21

4.1 Mandat 21

4.2 Service de la recherche et du développement 21

4.2.1 Rôle 21

4.2.2 Réalisations 21

4.3 Service de la formation 21

4.3.1 Rôle 21

4.3.2 Réalisations 22

4.3.2.1 Cours nationaux 22

4.3.2.2 Développement des ressources humaines 22

4.3.2.3 Cours fédéraux 22

Chapitre 5
Orientations du Bureau de la protection civile du Québec pour l'année 1985-1986 23

Chapitre 1
Informations générales

1.1 Nature et fonctions du Bureau de la protection civile du Québec

Le premier septembre 1980, la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre est entrée en vigueur et a créé du même fait le Bureau de la protection civile du Québec.

De par cette loi, le Bureau est chargé d'élaborer et de proposer au gouvernement une politique de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre, de mettre en oeuvre cette politique et d'en coordonner l'exécution.

Le Bureau prépare également, en collaboration avec les ministères, les organismes gouvernementaux, les corporations municipales et tout autre organisme ou personne, des plans locaux, régionaux et national qui prévoiront les moyens de prévention des sinistres, ainsi que les moyens d'intervention lors d'un sinistre autant pour préserver la vie des personnes, leur porter secours, sauvegarder leurs biens que pour atténuer les effets du sinistre ou remédier à des pertes. Le Bureau fournit aussi son assistance lors d'un sinistre et administre, le cas échéant, les programmes d'assistance financière aux sinistrés.

En outre, même sans un décret d'état d'urgence, le Bureau peut porter secours à toute personne dont la vie est en péril en lui apportant immédiatement l'aide physique nécessaire.

En cas de sinistre, le gouvernement peut décréter l'état d'urgence dans l'ensemble ou dans une partie du Québec pour une période déterminée qui ne peut excéder trente (30) jours. En outre, le ministre de la Justice peut, en pareil cas, exercer ce pouvoir pour une seule période n'excédant pas deux (2) jours.

De plus, la loi définit certains effets du décret d'état d'urgence, tels les pouvoirs d'intervention du ministre ou du directeur général du Bureau, les immunités accordées aux personnes qui participent à un programme de prévention des sinistres et de mesures d'urgence ou qui apportent leur aide et concours lors d'un sinistre, ainsi que la manière de mettre fin à un tel état.

Pour l'accomplissement de ses fonctions, le Bureau de la protection civile du Québec effectue des enquêtes et des études sur les risques de sinistres et sur les moyens de les prévenir en inventoriant, dans chacun des cas, les mesures d'urgence à prendre ainsi que les ressources disponibles.

Enfin, la loi prévoit la création d'un fonds d'aide aux personnes sinistrées chargé de recueillir les dons du public et de les distribuer aux personnes qui subissent, soit au Québec, soit ailleurs, un préjudice en raison d'un sinistre.

1.2 Organigramme du Bureau de la protection civile du Québec

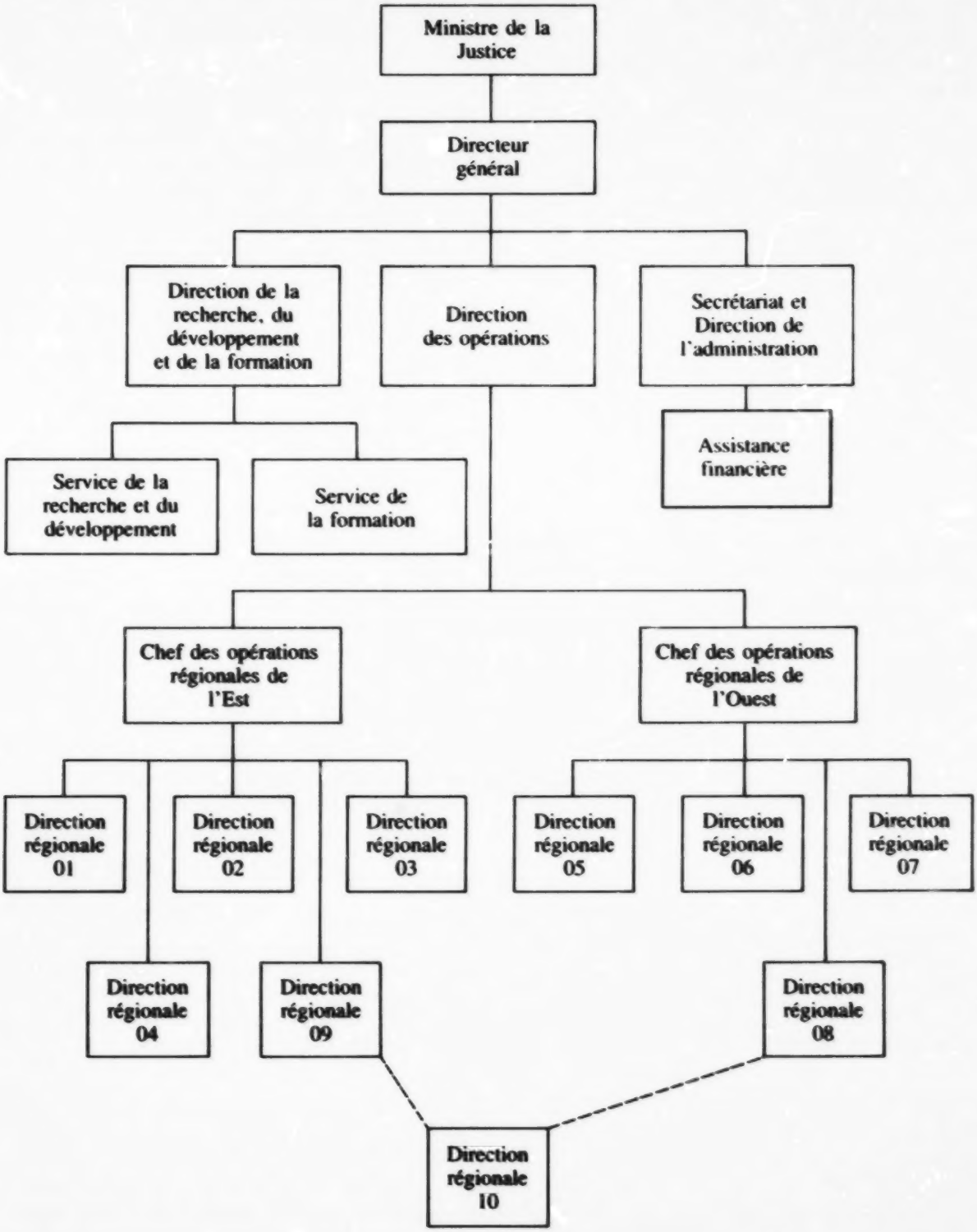

1.3 Personnel de direction

1.3.1. Quartier général

Directeur général
Michel Lambert

Secrétaire et directeur de l'administration
Roland Gosselin

Directeur des opérations
Pierre Brien

Chef des opérations régionales de l'Est
Gaétan Levasseur

Chef des opérations régionales de l'Ouest
Bernard Boucher

Directeur de la recherche, du développement et de la formation
Denis Jacques

Chef du Service de la formation
Jean-Paul Morin

Chef du Service de la recherche et du développement
Alain Lauzier

1.3.2. Directions régionales

01. Bas-Saint-Laurent – Gaspésie
Jacques Vaillancourt

02. Saguenay – Lac-Saint-Jean
Guy Ouellet

03. Québec
Gaétan Levasseur

04. Trois-Rivières
Paul Chevrette

05. Estrie
Paul-Émile Tremblay

06. Montréal
Bernard Boucher

07. Outaouais
André Roger

08. Abitibi – Témiscamingue
Michel-L. Rowan

09. Côte-Nord
Réjean Dumais

10. Nouveau-Québec

Chapitre 2
Direction des opérations

2.1 Mandat

La Direction des opérations a la responsabilité de toutes les opérations nécessaires à l'application de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre. De par son mandat, cette unité administrative est, de façon constante, à la recherche d'informations nécessaires aux études de vulnérabilité, identifiant ainsi des risques tant au niveau régional que municipal.

La Direction des opérations exerce également un rôle conseil auprès des diverses clientèles lors de l'application des programmes de prévention des sinistres, de l'élaboration de plans d'urgence et dans la composition des organisations de mesures d'urgence. De plus, selon les besoins identifiés, cette direction applique les programmes de formation arrêtés par le Bureau et devant être dispensés en région.

Par ailleurs, cette unité administrative assure une veille opérationnelle permanente, par la disponibilité de ses employés. Elle se voit également confier la responsabilité de concerter et de coordonner les opérations des ministères et organismes à intervention directe, en matière de prévention et de mesures d'urgence ainsi que la gestion des ressources bénévoles. Cette direction conclut les ententes nécessaires à la bonne marche de ses opérations avec les ministères, organismes ou autres parties concernées.

Enfin, lors d'un sinistre, la Direction des opérations vient en aide aux sinistrés et signale l'intérêt de l'adoption d'un décret pour un programme d'assistance financière.

2.2 Réalisations

2.2.1. Planification

La préparation et la validation des plans aux niveaux national, régional et local, avec la collaboration de partenaires tels les municipalités, les ministères et organismes, industries et autres intervenants, constituent une part importante de l'ensemble des activités conduites en région.

2.2.1.1. Planification municipale

Au niveau municipal, la Direction des opérations a effectué des mises à jour, des révisions et mis sur pied des nouveaux plans de mesures d'urgence. De plus, pour vérifier l'aspect opérationnel des plans de mesures d'urgence, des scénarios et des exercices ont été développés dans plusieurs municipalités.

Par ailleurs, le Bureau a élaboré, en collaboration avec la municipalité régionale de comté Vaudreuil-Soulanges, un plan d'action. Ce plan prévoit des stratégies d'intervention locales et le regroupement de services auxiliaires. Ce projet pilote pourra être utilisé comme outil de référence pour d'autres municipalités régionales de comté.

Le Québec compte actuellement 1 547 municipalités. De ce nombre, 1 093 municipalités, pour une population de six millions de citoyens, possèdent un plan de mesures d'urgence.

2.2.1.1.1 Production de plans de mesures d'urgence municipales

Répartition de la production totale, selon les régions, du 1er avril 1977 au 31 mars 1985

Régions	01	02	03	04	05	06	07	08	09	Total
Plans	85	64	136	87	42	318	41	65	38	876
Municipalités dotées d'un plan	86	66	271	112	42	368	46	65	37	1 093

Répartition de la production totale, selon les régions, du 1er avril 1984 au 31 mars 1985

Régions	01	02	03	04	05	06	07	08	09	Total
Plans produits	3	0	3	4	0	2	1	2	1	16

2.2.1.1.2 Révision annuelle des plans de mesures d'urgence municipales

Répartition de la révision annuelle, selon les régions, du 1er avril 1984 au 31 mars 1985

Régions	01	02	03	04	05	06	07	08	09	Total
Plans révisés	2	63	6	80	40	230	30	65	21	537

2.2.1.2 Planification régionale

Au niveau régional, le Bureau a instauré un système d'alerte auprès des municipalités particulièrement vulnérables aux inondations printanières. Le même type d'approche a été retenu pour la région de Montréal avec un plan d'opération régional pour les risques majeurs, telles les tempêtes d'hiver.

De plus, la région de la Mauricie prépare un exercice régional à partir du plan de mobilisation en cas d'accident à la centrale nucléaire de Gentilly.

2.2.1.3 Autres plans

Le Bureau a aussi réalisé des plans d'industries pour le complexe industriel de l'Est-de-Montréal, pour les membres de l'Association pétrolière du Québec, pour les industries et les municipalités des sous-régions de Bécancour, de Trois-Rivières ainsi que pour Shawinigan et Grand-Mère, en Mauricie.

Enfin, les directions régionales s'assurent que les plans d'aéroports et d'hôpitaux s'intègrent bien aux plans municipaux et régionaux.

2.2.2 Formation

Le domaine de la formation comporte deux (2) volets principaux, soit:

- la répartition des cours de formation dispensés en région;
- les exercices et les simulations qui aident le Bureau à valider les plans et la formation acquise par notre clientèle.

2.2.2.1 Cours de formation

Régions / Disciplines	01	02	03	04	05	06	07	08	09	Total
Cartes et boussoles	2	3	7	2	1	3	1	5	4	28
Opérateurs télécommunications	—	—	—	1	—	5	—	—	—	6
Sauvetage de base	3	6	6	2	2	9	3	2	1	34
Secourisme	2	3	8	2	4	10	1	5	2	37
Services sociaux	—	2	23	—	—	1	—	1	1	28
Total										**133**

2.2.2.2 Exercices/simulations

Disciplines \ Régions	01	02	03	04	05	06	07	08	09	Total
Cartes et boussoles	6	3	6	—	2	1	—	6	1	25
Opérateurs télécommunications	—	—	—	1	4	1	—	—	—	6
Sauvetage de base	3	7	9	1	1	3	1	3	—	28
Gouvernement de mesures d'urgence	1	15	50	14	1	10	—	7	5	103
Total										**162**

2.2.3 Utilisation de ressources spécialisées – bénévoles

Au cours de l'exercice financier 1984-1985, le Bureau s'est doté d'un programme d'implantation d'équipes de protection civile. Dans les faits, le Bureau a convenu d'un protocole d'entente avec douze (12) équipes relevant de municipalités et onze (11) équipes corporatives autonomes. Cette association a pour effet d'accroître la capacité d'intervention du Bureau. Elle assure la présence de près de 500 bénévoles actifs sur les routes du Québec.

De plus, l'utilisation de groupes spécialisés tels que les radios amateurs, connus sous le nom de R.A.Q.I., les alpinistes de la Fédération de la montagne et les spéléologues de la Société de spéléologie assure au Bureau l'expertise nécessaire lors d'intervention particulière.

Par ailleurs, le Bureau prévoit étendre son réseau pour les années à venir. Plusieurs municipalités et groupes corporatifs ont déjà été consultés à cet effet.

2.2.4 Travaux conjoints

La Direction des opérations a participé en tant que conseillère en matière de prévention des sinistres et d'application de mesures d'urgence aux comités suivants:

- Groupe de travail fédéral-provincial sur le transport des matières dangereuses;
- Comité interministériel des matières dangereuses;
- Comité fédéral-provincial sur le concept des opérations et la protection publique en cas de guerre nucléaire.

Ce dernier comité a terminé ses travaux et a déposé son rapport final en février 1985.

Le Bureau a également participé, et ce de façon active, à certains projets avec les postes de douanes, les autorités américaines, divers ministères fédéraux, le Comité des aéroports, les Forces armées canadiennes (champ de tir au Saguenay–Lac-Saint-Jean et ogives nucléaires), le ministère de la Santé nationale et le ministère des Affaires sociales du Québec pour l'établissement d'hôpitaux d'urgence.

2.2.5 Opérations dignes de mention

À la suite de sinistres ou d'opérations de secours, certaines interventions sont dignes de mention:

260 – une tornade dans la région de l'Outaouais a touché une dizaine de municipalités: plusieurs personnes ont été secourues;

310 – les inondations dans les régions de la Gaspésie et de Sherbrooke ont nécessité l'évacuation de plusieurs centaines de personnes;

340 – une pénurie d'eau potable est survenue à Saint-Prime au Lac-Saint-Jean: 1 900 personnes ont été secourues;

510 – le sauvetage d'un skieur disparu lors d'une avalanche à l'Anse-Saint-Jean;

640 – l'utilisation par les équipes de protection civile des équipements de décarcération automobile;

660 – les recherches d'ouvriers disparus lors de l'effondrement du pont de la rivière Sainte-Marguerite à l'ouest de Sept-Îles.

2.3 Résumé statistique

Le tableau ci-dessous présente les statistiques sur les interventions du Bureau de la protection civile du Québec lors de situations de mesures d'urgence.

Période du 1er avril 1984 au 31 mars 1985

Catégories d'opérations	Nombre d'interventions	Impact				
		Blessé(s)	Disparu(s)	Évacué(s)	Mort(s)	Secouru(s)
200 Air (conditions atmosphériques)						
210 Foudre et orage						
220 Grêle						
230 Pollution de l'air						
240 Sécheresse						
250 Tempêtes						
251 Tempête de neige (blizzard)	1					
252 Tempête de pluie (pluie diluvienne)	6					
253 Tempête de vent (ouragan)	1			9		
260 Tornade	1	73		104	1	
270 Vague de chaleur						
280 Vague de froid						
290 Verglas						
300 Eau						
310 Inondation	31			377		50
320 Naufrage	2					4
330 Noyade	4				6	
340 Pénurie d'eau potable	3					1 900
350 Pollution de l'eau						
360 Raz-de-marée						
400 Feu						
410 Conflagration						
420 Incendie de bâtiment	6	1				
430 Incendie de forêt (feu de)	2					
440 Incendie de véhicule automobile	3					1
450 Incendie maritime						
460 Incendie divers						
500 Sol						
510 Avalanche	2				1	
520 Effondrement de terrain	1					
530 Effondrement minier						
540 Éruption volcanique						
550 Glissement de terrain	23			32		
560 Pollution du sol						
570 Séisme (tremblement de terre)						
600 Technologie						
610 Accident d'aéronef	4	1				13
620 Accident ferroviaire						
630 Accident maritime						
640 Accident routier	36	29			5	94
650 Avarie de barrage	2					
660 Effondrement de bâtiment	1	2			6	
670 Explosions diverses						

Catégories d'opérations	Nombre d'interventions	Impact				
		Blessé(s)	Disparu(s)	Évacué(s)	Mort(s)	Secouru(s)
680 Pannes						
681 Panne d'aqueduc						
682 Panne de gaz						
683 Panne d'égout						
684 Panne d'électricité	1					
685 Panne de télécommunications	3					4
700 Matières dangereuses						
710 Explosifs						
720 Gaz comprimés						
721 Gaz inflammable	1					
722 Gaz ininflammable non toxique						
723 Gaz toxique						
730 Liquide inflammable	6	1		30		
740 Solide inflammable						
750 Comburant et peroxyde organique						
760 Matière toxique ou infectueuse	1					
770 Matière radioactive	1					
780 Matière corrosive	1					
790 Déchets dangereux	1					
800 Santé (publique, animale, végétale)						
810 Disette d'aliments (famine)						
820 Empoisonnement collectif						
830 Épidémies diverses						
840 Invasion et attaque d'animaux						
900 Individu(s)						
910 Accident de montagne	1	1				
920 Chute dans les excavations						
930 Disparition en forêt	30		7		6	33
940 Disparition en mer						
950 Disparition autres	2				3	
960 Personnes en péril autres	71				1	207
Total	**248**	**108**	**7**	**552**	**29**	**2 306**

2.4 Autres activités

Un comité national *ad hoc* sur les inondations a été mis sur pied de façon à permettre aux ministères et organismes à moyen d'intervention direct d'harmoniser leurs opérations.

Le Bureau a également travaillé auprès d'industries pour la préparation de plans d'urgence et la mise sur pied de mécanismes de coordination et d'entraide industrielle et municipale.

Des projets de travaux communautaires et de Canada au Travail ont permis aux régions de l'Outaouais, du Nord-Ouest québécois et de Montréal de procéder à des inventaires de ressources et d'effectuer des études sur les routes en vue du transport des matières dangereuses.

En outre, la visite du Pape au Québec et Québec 1534-1984 sont des événements qui ont nécessité un certain degré de planification et de coordination au plan national. Lors de ces deux événements, le Bureau a démontré l'efficacité de ses réseaux de communications.

Chapitre 3
Secrétariat et Direction de l'administration

3.1 Mandat

Les responsabilités dévolues au Secrétariat du Bureau et à la Direction de l'administration sont regroupées sous l'autorité du directeur de l'administration qui cumule en même temps les fonctions de secrétaire du Bureau. Cette particularité fait qu'en plus d'assumer les responsabilités usuelles reliées à la gestion des ressources humaines, matérielles et financières, le Secrétaire est responsable du contentieux, des communications et de l'administration des programmes d'assistance financière décrétés par le gouvernement. Cette unité administrative participe également à l'élaboration des procédures et des politiques, et veille au bon fonctionnement des télécommunications.

De plus, le Secrétariat du Bureau et la Direction de l'administration donnent un support administratif aux gestionnaires du Bureau. Ceci englobe des activités telles que le suivi budgétaire, la comptabilisation des dépenses du budget d'opération du Bureau et la gestion des ressources matérielles et de l'aménagement.

Enfin, cette direction élabore et met en oeuvre des règles de pratique administrative. Elle est aussi responsable de la préparation des prévisions budgétaires, des achats, de la vérification des dépenses et des rapports périodiques des activités financières.

3.2 Secteurs d'activités

3.2.1 Télécommunications

Par le biais de son réseau de télécommunications, le Bureau fournit son appui au niveau technique à ses différents partenaires impliqués dans le domaine des mesures d'urgence, tels que les municipalités, les ministères et les organismes.

Ces appareils du réseau du Bureau sont utilisés lors d'opérations diverses, de cours de formation et d'exercices de simulation de sinistre.

Enfin, Urgence-Environnement, service rattaché au ministère de l'Environnement du Québec, continue de bénéficier des facilités du réseau du Bureau.

3.2.2 Information

La Direction de l'administration est chargée de coordonner et de développer l'ensemble des activités de communications du Bureau de la protection civile du Québec. Elle se doit, entre autres, d'informer la population sur les mesures d'urgence et de promouvoir la prévention des sinistres.

Ainsi, au cours de l'exercice 1984-1985, le Bureau a reçu plusieurs demandes de renseignements et une centaine de demandes de publications. Plus de 1 200 dépliants ont été distribués aux diverses clientèles par le quartier général et les directions régionales. Les documents distribués suggèrent quelques conseils pratiques à suivre avant, pendant et après une panne d'électricité, une inondation, une tempête d'hiver, un tremblement de terre et une panne d'hiver.

Par ailleurs, le Bureau s'est doté d'un bulletin d'information interne destiné à informer les membres du personnel et tout le réseau d'instructeurs du Bureau de la protection civile du Québec sur les activités et les réalisations des différentes unités administratives et des bureaux régionaux.

Au chapitre des relations avec les médias, plus de soixante-quinze (75) communiqués ont alimenté la presse sur les diverses interventions opérationnelles du Bureau, sur les programmes d'assistance financière et sur la tenue de conférences de presse concernant la signature de protocoles d'entente entre des municipalités du Québec et le Bureau. De plus, lors de situations d'urgence, le personnel du Bureau a répondu avec célérité aux questions des représentants des médias.

Quant au domaine des relations publiques, des conférences ont été données par le Bureau et ce, dans le but de sensibiliser les municipalités régionales de comté au rôle du Bureau de la protection civile du Québec. De plus, le Bureau a tenu, en juin 1984, un colloque sur les tremblements de terre au Québec.

3.2.3 Contentieux

Le contentieux a comme rôle notamment d'assumer les activités d'ordre juridique du Bureau de la protection civile du Québec.

Au cours de l'exercice financier 1984-1985, le contentieux a participé à la rédaction de protocoles d'entente et de conventions impliquant le Bureau. De plus, la fonction conseil du contentieux l'a amené à étudier différents projets de lois déposés à l'Assemblée nationale et ayant une incidence sur le mandat du Bureau de la protection civile du Québec.

Par ailleurs, le contentieux a préparé et dispensé des cours de formation sur la Loi de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre au personnel du Bureau ainsi qu'aux élus municipaux.

Le soutien juridique s'est également traduit par la rédaction de nombreux décrets d'assistance finan-

cière, par des opinions juridiques ainsi que par des propositions de modifications à la loi et par l'élaboration d'avis sur toute question de droit qui concerne le Bureau.

3.2.4 Programmes d'assistance financière

Depuis l'adoption de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre, les programmes d'assistance financière ont été administrés par le Bureau de la protection civile du Québec. Ce sont les membres du personnel de la Direction de l'administration qui en assumaient l'organisation et la gestion.

Au cours de l'année budgétaire 1984-1985, un bon nombre de sinistres sont survenus sur le territoire québécois et le gouvernement, sur la proposition du ministre de la Justice, a jugé opportun, d'octroyer par décrets, une aide financière aux corporations municipales et aux personnes qui ont subi un préjudice à l'occasion de huit (8) sinistres.

Le 31 mars 1985, la Direction de l'administration dénombrait quelque 4 461 demandes d'aide financière provenant de particuliers, d'exploitants agricoles et de petites entreprises.

Enfin, il est important de mentionner que des décrets d'assistance financière ont pu être adoptés à l'intérieur de l'exercice financier 1985-1986 pour des sinistres qui sont survenus vers la fin de 1984-1985.

3.3 Budget

Le budget initial du Bureau de la protection civile du Québec pour l'exercice 1984-1985 était de 3 312 200 $. En cours d'exercice financier, le budget fut modifié par l'ajout de 1 374 200 $ qui ont servi à assumer les dépenses reliées à l'administration des programmes d'aide financière décrétés. Suite aux modifications, le budget a atteint la somme de 4 686 400 $. Quant aux dépenses effectuées, elles totalisent la somme de 4 311 035 $.

Au niveau des programmes d'aide financière, le montant versé aux victimes de sinistres s'élève à 6 987 742 $. Il est important de souligner que cette somme est prise à même le fonds consolidé du gouvernement du Québec.

Enfin, selon le programme conjoint de planification d'urgence, le gouvernement du Canada a versé la somme de 1 249 010 $ pour le plan de consolidation et de développement d'une infrastructure intégrée de radios mobiles ainsi que pour le programme de formation sur les techniques d'intervention d'urgence.

3.4 Effectifs

Les effectifs du Bureau de la protection civile du Québec totalisent quatre-vingt-quatorze (94) postes autorisés, partagés entre le quartier général et les directions régionales. Au cours de cet exercice financier, le nombre d'employés professionnels est passé de dix-huit (18) à trente (30) sur les quarante-deux (42) postes autorisés.

En terme d'organisation, on compte vingt et un (21) postes à la Direction de la recherche, du développement et de la formation, cinquante-sept (57) à la Direction des opérations, quatorze (14) au Secrétariat et à la Direction de l'administration et enfin deux (2) à la Direction générale.

Cette nouvelle réorganisation a permis au Bureau de se doter de postes d'encadrement et professionnels nécessaires à la réalisation de son mandat.

Chapitre 4
Direction de la recherche, du développement et de la formation

4.1 Mandat

La Direction de la recherche, du développement et de la formation a la responsabilité de développer l'expertise reliée aux domaines de la prévention des sinistres, de la planification et de l'application des mesures d'urgence et de sauvetage.

De plus, cette direction doit concevoir et élaborer des programmes de formation, en matière de prévention, de mesures d'urgence et de sauvetage, destinés au personnel du Bureau, à celui des ministères, organismes, corporations municipales, aux bénévoles et à toute autre personne. Deux (2) services composent cette direction: le Service de la recherche et du développement et le Service de la formation.

4.2 Service de la recherche et du développement

4.2.1 Rôle

Ce Service a pour rôle d'effectuer des analyses techniques, administratives ou opérationnelles, de concevoir des systèmes administratifs, opérationnels et informatiques et d'élaborer des politiques, des normes, des directives, des procédures et des guides.

4.2.2 Réalisations

Au cours de l'année 1984-1985, le Service de la recherche et du développement a finalisé plusieurs projets et en a aussi initié d'autres.

Parmi les différentes réalisations, on retrouve une étude sur le volontariat rémunéré. Ladite étude, demandée par le Conseil exécutif, a permis d'évaluer la faisabilité du volontariat rémunéré dans le domaine de la protection civile. Le personnel de ce service a également supervisé l'aménagement des quatre (4) véhicules d'urgence dotés d'équipements spécialisés, servant au sauvetage de façon générale et à la décarcération automobile. De plus, un concept d'aménagement d'un poste de commandement mobile a été réalisé.

Deux (2) outils de travail essentiels à l'administration de la loi ont été implantés. Il s'agit d'un guide d'interprétation de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre et d'un manuel de directives régissant les actions et les interventions du personnel du Bureau.

Ce service a également mis sur pied une banque d'information sur des risques de sinistres. Toute l'information sur six (6) risques a été amassée au cours de l'année.

Des travaux ont été initiés durant l'exercice financier 1984-1985 par ce service. On retrouve une étude sur un centre national de coordination, une programmation d'activités reliée à l'application de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre, une étude visant à établir le profil de vulnérabilité du citoyen québécois, une cartographie des zones exposées aux mouvements de terrain, un système de gestion des formulaires ainsi qu'un système de classement uniforme.

De plus, un projet sur le contrôle de la charge des lignes téléphoniques a été amorcé. Ce projet a comme objectif d'assurer au Bureau de bonnes communications avec les différents intervenants impliqués lors d'un sinistre. Le Service a également analysé le système de gestion des décrets des programmes d'assistance financière, dans le but d'en améliorer l'efficacité et de revoir le service à la clientèle. Un nouveau système de planification a également été conçu dans le but d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre.

Le personnel du Service de la recherche et du développement a réalisé une étude visant à introduire la bureautique au Bureau de la protection civile du Québec. Une unité de traitement de texte a été implantée au quartier général à la suite de cette étude.

Par ailleurs, dans le cadre du programme gouvernemental de travaux communautaires, le Service de la recherche et du développement en a assuré le suivi, en établissant les critères d'admissibilité des différents projets. Enfin, ce service a été mis à contribution dans différents travaux reliés à la détermination des orientations et des objectifs du Bureau pour les trois (3) prochaines années.

4.3 Service de la formation

4.3.1 Rôle

Le Service de la formation a pour fonction d'évaluer les besoins en formation du personnel du Bureau ainsi que de tous les intervenants oeuvrant au sein de la protection civile dans les domaines de la préven-

tion des sinistres, de la planification et des interventions.

D'après son évaluation, le Service conçoit, élabore et développe des programmes de formation et il les diffuse, soit directement par son personnel, soit par l'intermédiaire d'instructeurs qu'il a formés et accrédités. Ces instructeurs travaillent pour la Direction des opérations qui est responsable des programmes de formation municipaux et régionaux.

Ce service a la responsabilité de préparer le programme annuel de développement des ressources humaines, de voir à sa réalisation et d'en assurer le contrôle.

Enfin, le Service effectue les recherches et les études requises pour demeurer à la fine pointe de la formation en toutes ces matières.

4.3.2 Réalisations

Au cours de l'année 1984-1985, le Service de la formation a révisé en profondeur les cours de Recherche en forêt et de Techniques d'enseignement qui sont devenus respectivement Cartes et boussoles et Principes de formation.

De plus, ce service a élaboré, d'une part, un guide de conception et de présentation de cours et a développé, d'autre part, un cours pour les maires et les conseillers municipaux et enfin un cours de décarcération automobile.

4.3.2.1 Cours nationaux

Ces cours sont dits nationaux en raison du fait que les participants proviennent de toutes les régions administratives du Québec.

	Nombre de cours	Candidats
Séminaire concernant la protection civile à l'intention des maires et des conseillers municipaux	12	291
Décarcération automobile	4	60
Décarcération automobile, catégorie instructeur	2	23
Principes de formation	2	23
Total	**20**	**397**

4.3.2.2 Développement des ressources humaines

Plus de quatre-vingt-dix (90) personnes ont participé à des activités de perfectionnement, pour un total de 365 jours/personnes, et ce dans le cadre du programme de développement planifié des ressources humaines.

Par ailleurs, neuf (9) employés du Bureau ont reçu des bourses d'études totalisant 4 538,25 $.

4.3.2.3 Cours fédéraux

Planification d'urgence Canada offre des cours de formation sur les mesures d'urgence.

Ces cours sont dispensés en français et en anglais au Collège de la protection civile du Canada, à Arnprior, Ontario. C'est le Bureau de la protection civile du Québec qui est responsable du recrutement des candidats québécois.

	Nombre de cours	Candidats
Programme d'éducation préparatoire aux sinistres (paix)	9	16
Programme d'éducation préparatoire aux sinistres (guerre)	3	45
Conférence des maires et des représentants élus	7	57
Manutention des matières dangereuses	9	50
Gérance du site d'un sinistre	2	6
Opérations d'urgence	2	3
Élaboration d'exercices	3	5
Colloque 1984, technologie dernier-cri dans la planification d'urgence	1	10
Total	**36**	**192**

Chapitre 5
Orientations du Bureau de la protection civile du Québec pour l'année 1985-1986

Après avoir mis en place ses propres structures organisationnelles, le Bureau de la protection civile du Québec s'est fixé, comme objectif principal, pour l'exercice financier 1985-1986, de débuter l'organisation de la protection civile sur le plan national.

De plus, le Bureau veut consolider ses positions, pour mieux exercer le mandat que lui a confié le législateur, soit la protection des personnes et des biens en cas de sinistre.

Pour communiquer avec le Bureau de la protection civile du Québec:

Siège social
- 1200, route de l'Église
  2e étage
  Sainte-Foy, QC
  G1V 4M1
  Tél.: (418) 643-4776

Directions régionales
- Bas-Saint-Laurent - Gaspésie
  599, 3e Rue
  Aérogare municipale de Rimouski
  Rimouski-Est, QC
  G5L 7M9
  Tél.: (418) 722-3589

- Saguenay - Lac-Saint-Jean
  2483, rue Saint-Dominique
  Jonquière, QC
  G7X 6K4
  Tél.: (418) 547-2651

- Québec
  1577, rue Turmel
  Ancienne-Lorette, QC
  G2E 3J5
  Tél.: (418) 643-3244

- Trois-Rivières
  Édifice Capitanal
  100, rue Laviolette
  Trois-Rivières, QC
  G9A 5S9
  Tél.: (819) 375-4703

- Estrie
  195, rue Belvédère Nord
  Sherbrooke, QC
  J1H 4A7
  Tél.: (819) 569-3631

- Montréal
  384, boulevard Sainte-Croix
  Saint-Laurent, QC
  H4N 2L4
  Tél.: (514) 747-7581

- Outaouais
  170, Hôtel-de-ville
  Bureau 6.350
  Hull, QC
  J8X 4C2
  Tél.: (819) 778-3737

- Abitibi - Témiscamingue
  Pavillon Laramée
  1, 9e Rue
  Noranda, QC
  J9X 2B1
  Tél.: (819) 764-5107

- Côte-Nord
  Centre commercial Laflèche
  625, boulevard Laflèche
  Bureau 333
  Baie-Comeau, QC
  G5C 1C5
  Tél.: (418) 589-7903